

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **23 avril 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	
- exclus	

Date de convocation :  
17/04/2024  
Date d'affichage :  
17/04/2024

Objet  
**7.1 SOUSCRIPTION OPTION  
BATIMENTS NEUFS ET  
REHABILITATIONS DU SAGE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, et à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Etaient présents** : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

**Absents** : Emmanuel OULION

**Secrétaire de séance** : DURAND Josiane

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et du logement situé au-dessus.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune adhère depuis le 27 février 2018, le SIEL propose une option « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation du projet.

### L'accompagnement porte sur la mission suivante :

- Relevé de l'existant, analyse technique et architecturale

Les conditions d'intervention du SIEL et la répartition des rôles entre le SIEL et la commune sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

### Financement :

La commune souscrit un forfait de 3 jours pour l'ensemble de la mission, soit une contribution totale de 2094€.

Un titre de recette sera émis en fin d'année par le SIEL, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à la mission.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Bâtiments neufs et réhabilitations » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- **APPROUVE** la contribution de la commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention afférente, ainsi que toutes pièces à intervenir.

La secrétaire de séance  
Mme Josiane DURAND

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 30/04/2024

Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 24/04/2024  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD

